



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 avenue Maunoury BP 60723
41007 Blois Cedex

Blois, le 21/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VAL ECO - Huisseau sur Cosson

1 rue Honoré de Balzac
41000 Blois

Références : 2025 – 393/ PR
Code AIOT : 0010007916

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2025 dans l'établissement VAL ECO - Huisseau sur Cosson implanté Les Glandas Route de Morest 41350 Huisseau-sur-Cosson. L'inspection a été annoncée le 16/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réactive suite à un incendie survenu le 15 mai 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAL ECO - Huisseau sur Cosson
- Les Glandas Route de Morest 41350 Huisseau-sur-Cosson
- Code AIOT : 0010007916
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Déchetterie soumise à déclaration avec contrôle périodique.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
5	Déchets sortants	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3	/	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.5	/	Sans objet
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9	Susceptible de suites	Sans objet
3	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'incendie.
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'incendie s'est déclaré vers 20h le jeudi 15 mai 2025. L'inspection a été informée par l'exploitant le lendemain matin de l'incendie soit le vendredi 16 mai 2025. Le local du gardien a été entièrement détruit par l'incendie. Le local mitoyen contenant les DMS a été également impacté par les flux thermiques, trois bacs ont partiellement fondus mais les DMS n'ont pas brûlés. Les DMS présents lors de l'incendie dans les différents bacs sont estimés à 250 kg environ. Les pompiers sont intervenus rapidement pour éteindre l'incendie. L'exploitant a précisé que l'incendie a été contenu avant l'arrivée des pompiers car les flexibles d'alimentation d'eau et le cumulus présents dans le local du gardien se sont percés lors de l'incendie et l'eau s'est écoulée dans le local. L'exploitant a indiqué avoir porté plainte à la gendarmerie pour incendie volontaire par acte de malveillance. Il s'est engagé à transmettre la fiche BARPI sous 15 jours à l'inspection. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux :

La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)
Constats : Concernant les déchets dangereux, l'examen de l'état des stocks pour l'année 2024 fait apparaître un tonnage de 500 kg au maximum soit < 1 tonne. Le site n'est donc pas classé au titre de la rubrique 2710-1. Il a été confirmé avec l'exploitant le jour de la visite que le site est soumis à DC pour les déchets non dangereux au titre de la rubrique 2710-2. Le site dispose de 7 bennes de 30 m3 et d'une benne de 10 m3 soit un total de 230 m3 < 300 m3. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Une bouche incendie est présente à l'entrée du site. Conforme.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit fournir le débit de la bouche incendie et s'assurer de son bon fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 05/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : L'exploitant a indiqué qu'il n'y a pas de réseau d'eau pluviale et pas de dispositif permettant de confiner les eaux souillées en cas d'incendie ou de pollution accidentelle sur le site. Seules les eaux usées sont dirigées vers une fosse septique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit mettre en place un système de récupération des eaux pluviales du site doté d'un moyen de confinement des eaux souillées en cas d'incendie ou de pollution accidentelle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Déchets sortants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets issus de l'incendie.
Prescription contrôlée : Les déchets doivent être périodiquement évacués vers des installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir.
Constats : Les déchets issus de l'incendie du local du gardien et du local des DMS doivent être évacués vers une filière adaptée et autorisée.

Les justificatifs d'élimination devront être transmis à l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les déchets issus de l'incendie du local du gardien et du local des DMS doivent être évacués vers une filière adaptée et autorisée. Les justificatifs d'élimination devront être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours